



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 15161

Texte de la question

M Andre Lajoinie demande a M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, si les « raisons de securite » mises en avant pour justifier la fermeture de l'ambassade de France a Kaboul en fevrier 1989 sont toujours invoquees pour motiver l'absence de la diplomatie francaise dans ce pays. Quelles sont les mesures que le Gouvernement francais prévoit de prendre afin d'appuyer les decisions de la conference de Geneve et de l'assemblee generale de l'ONU en decembre dernier sur le reglement de la situation de l'Afghanistan.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a, de concert avec ses trois partenaires europeens representes a Kaboul, ferme en fevrier dernier son ambassade en Afghanistan pour des raisons de securite. Les chutes de roquettes, qui frappent la ville depuis juin 1984, ont en effet atteint une frequence et une intensite telle que notre personnel diplomatique se trouvait menace. En juillet dernier, le Gouvernement francais a envoye a Kaboul une mission exploratoire chargee d'evaluer la situation. Ses conclusions confirment l'analyse qui avait conduit a la fermeture de l'ambassade : depuis fevrier, en effet, une cinquantaine de roquettes sont tombees dans un rayon d'un kilometre autour des batiments francais, l'une d'entre elles ayant endommage l'immeuble des Nations unies contigu au domaine francais. Ces projectiles tombent sur la ville au rythme de six par jour en moyenne, ainsi qu'a pu le constater sur place la mission entre le 18 et le 24 juillet. Le Gouvernement considere donc que ne sont pas reunies les conditions qui permettraient de rouvrir actuellement l'ambassade de France a Kaboul. Toutefois, des missions exploratoires seront periodiquement envoyees sur place. Une etroite concertation sera maintenue avec les partenaires europeens ayant egalement ferme leur ambassade (Grande-Bretagne, Italie et Republique federale d'Allemagne). Sans meconnaître les inconvenients que presente l'absence de representation diplomatique francaise en Afghanistan, le Gouvernement estime que les imperatifs de securite de notre personnel doivent prevaloir. En ce qui concerne les accords de Geneve, le Gouvernement francais en avait, en leur temps, salue les aspects positifs : ils mettaient fin a une intervention militaire qui s'etait prolongee pendant neuf ans. Comme on pouvait le craindre, en revanche, ce traite ne reglait pas le devenir de l'Afghanistan : la resistance a recuse les accords de Geneve. Ceux-ci, de surcroit, laissaient en suspens la question du pouvoir a Kaboul. Les limites de ces accords etant ainsi clairement apparues, le Gouvernement francais estime que c'est aux Afghans seuls qu'il appartient, plus que jamais, d'engager un dialogue leur permettant d'ouvrir la voie a une solution politique acceptable par tous et a l'etablissement d'une paix durable. La France appelle, a cet effet, les parties en presence a faire preuve de moderation et de realisme. Elle soutient par ailleurs les effort du secretaire general des Nations unies et du coordonnateurs pour l'assistance economique et humanitaire a l'Afghanistan. Elle s'est jointe au consensus en vertu duquel avait ete adoptee la resolution no A/43/20 du 3 novembre 1988, a laquelle l'honorable parlementaire se refere, et elle contribue notamment a l'application de son point 12 en accordant en 1988 treize millions de francs au programme du coordonnateur et 25 millions en 1989. Dans le cadre de cette contribution la France a envoye, au printemps dernier, un contingent de trente instructeurs charges de former au deminage des personnels afghans en vue de preparer le retour des refugies. Elle s'apprete a renouveler cette operation.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15161

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2973